



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2010
Français
Original: anglais

Conférence d'examen de Durban

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5^e SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, Genève,
le mercredi, 22 avril 2009, à 10 heures.

Président: M. WAKO (Kenya)

SOMMAIRE

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (*suite*)

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION DE LA MAURITANIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES DU SWAZILAND

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève. Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.09-12881 (EXT)

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DU CONSEIL NATIONAL POUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE, MINISTÈRE DE LA PRÉSIDENTE DU PANAMA

DÉCLARATION DU SOUS-SECRÉTAIRE ET DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA COMMISSION PRÉSIDENTIELLE DES DROITS DE L'HOMME DES PHILIPPINES

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA CULTURE D'HAÏTI

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES AUTOCHTONES ET AFRONICARAGUAYENNES DU NICARAGUA

DÉCLARATION DE DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

DÉBAT GÉNÉRAL

La séance est ouverte à 10 h 20.

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. M. DAVIS (Conseil de l'Europe) déclare que dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il n'y a ni des solutions toutes faites, ni des victoires rapides. Il serait naïf d'espérer que la Conférence parvienne à elle seule à mettre, définitivement et rapidement, fin aux préjugés et à la haine ; toutefois, elle peut et doit marquer une différence. C'est à l'aune de cette Conférence que l'on mesurera les progrès réalisés depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban, Afrique du Sud, en 2001.

2. L'histoire a montré que les turbulences économiques pouvaient attiser les tensions sociales liées à des facteurs ethniques, religieux et autres. La crise économique mondiale actuelle aggrave le risque d'intolérance raciste et de discrimination partout dans le monde, donnant une importance d'autant plus grande aux travaux de la Conférence.

3. Le Conseil de l'Europe a, quant à lui, élaboré des instruments juridiques performants pour lutter contre le racisme dans ses Etats membres, par exemple le Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui interdit toute discrimination générale et le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, qui peut être ratifié par tout pays et auquel plusieurs nations non européennes ont déjà adhéré. Le Conseil a également mis sur pied des mécanismes de mise en œuvre et de surveillance telle que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, qui a pour mandat de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

4. Toutefois ces instruments ne sont qu'une partie de la solution. Les personnes ne peuvent être contraintes à la tolérance, à la compréhension ou au respect mutuel ; il faut un changement dans les cœurs et dans les esprits. Le Conseil, qui donne une place particulière au dialogue interculturel, a donc introduit un ensemble de mesures intitulé *Vivre ensemble dans l'égalité*. Une campagne "Dites Non à la discrimination" est également menée avec des professionnels des media en Europe.

5. Le dialogue interculturel ne se manifeste pas spontanément ni dans le vide : il a besoin d'espaces physiques et virtuels où s'épanouir. L'expression "dialogue interculturel" est quelque peu trompeuse, car un dialogue se déroule entre des personnes, et non entre des cultures ou des religions. Il n'y a aucun intérêt à ne parler qu'avec des personnes avec qui on est d'accord. Lorsqu'il y a dialogue il y a à la fois écoute et prise de parole. En outre, le dialogue interculturel ne doit pas se réduire à des échanges de platitudes lors de conférences internationales ; l'objectif doit être eux d'encourager le dialogue entre des personnes réelles sur des problèmes réels qui se posent dans la vraie vie. Ce qui compte ce n'est pas le nombre de brochures luxueuses ou de conférences, mais les répercussions qu'ont eues des mesures sur la manière dont les gens vivent et font face à leurs problèmes chez eux, au travail, dans la rue, ou encore à l'église, à la mosquée ou à la synagogue du quartier.

6. La Conférence mondiale et la Conférence d'examen ont pour mission de lutter contre le racisme partout dans le monde. Le racisme va au-delà de l'intolérance et de la discrimination en raison de l'origine ethnique. La discrimination est tout aussi injuste lorsqu'elle vise des personnes en raison de leurs convictions religieuses, de leur nationalité ou de leur sexe ou leur orientation sexuelle. Le souvenir des crimes abominables et encore récents de l'Holocauste doit empêcher les Européens de s'autoriser la moindre suffisance, mais l'Europe ne se taira pas si d'aucuns, où qu'ils soient, profèrent des discours d'intolérance et de haine ou rejettent les leçons que l'Europe a tirées de son passé douloureux. L'Holocauste n'a rien de douteux ou d'ambigu. L'Europe élèvera la voix chaque fois que quiconque nierait le fait que des millions de juifs, de Roms, d'homosexuels et de personnes handicapées ont été massacrés dans les camps de la mort. La seule manière efficace de s'assurer que de telles horreurs ne se reproduisent jamais est d'être intraitable quant au respect inconditionnel de la dignité humaine et des droits fondamentaux de chacun, par chacun, en tout temps et en tout lieu.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION DE LA MAURITANIE

7. M. OULD MOHAMEDOU (Mauritanie) dit que les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes des droits de l'homme des Nations Unies ont entraîné dans leur mouvement la modernisation de la législation nationale de la Mauritanie.

8. Les appels à la raison, la fraternité et la tolérance qui ont été exprimée avant la Conférence mondiale de 2001 par Nelson Mandela, ancien président de l'Afrique du Sud, et Mary Robinson, l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, reste d'actualité à la suite des événements de septembre 2001. Le racisme et la discrimination raciale, véhicules de haine et d'intolérance reposant sur la peur et les préjugés, continuent à faire obstacle au progrès et au développement, à altérer les relations de voisinage et à semer la discorde et la vindicte au sein même des sociétés, visant ce que les personnes ont de plus cher : leur religion et leur croyance, leur culture et leur identité la plus intime.

9. Des gens ordinaires, intoxiqués par des discours aliénants et des propagandes nocives, croient se protéger et se préserver en adoptant des comportements racistes et discriminatoires. Ils ne réussissent qu'à ruiner la paix qu'ils recherchent et à installer chez eux l'insécurité dont ils doivent se prémunir. Les grandes blessures qui émaillent l'histoire de l'humanité émanent de ces attitudes négatives et de ces états d'esprit pathologiques. Aucune paix durable ne s'est jamais construite sur l'exclusion et le rejet, comme on en a chaque jour l'illustration.

10. La Mauritanie est un pays arabe et africain fier de sa diversité et depuis longtemps habitué à vivre dans une symbiose pacifique entre ses composantes ethniques, symbiose encore renforcée par un sentiment d'appartenance commune à une religion tolérante, l'Islam. La Mauritanie adhère aux principaux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, elle a établi des principes d'égalité et de non-discrimination dans sa législation nationale, et a proscrié le racisme sous toutes ses formes, comme l'a noté en 2008 le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée suite à sa visite dans le pays.

11. Dans le cadre de la transformation nationale qui culminera bientôt dans la tenue d'élections libres, le gouvernement axe actuellement ses efforts sur les plus graves dénis des droits de l'homme hérités de la précédente administration, à savoir la situation humanitaire des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, les conditions économiques et sociales désastreuses des populations mauritaniennes, et les atteintes à la primauté du droit et à la démocratie participative. Les efforts visant à rapatrier les citoyens mauritaniens déplacés au Sénégal se sont intensifiés, entraînant le retour de 10 000 anciens réfugiés. Les conditions d'accueil ont été bien améliorées grâce à une collaboration fructueuse avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le 25 mars 2009, une cérémonie de pardon, de prière et de réconciliation s'est déroulée au niveau national sur les rives du fleuve Sénégal en vue de guérir les blessures causées par les violations passées de droits fondamentaux.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES DU SWAZILAND

12. M. MAMBA (Swaziland) dit que la Conférence testera la détermination des gouvernements à s'opposer à la discrimination, laquelle existe malheureusement même dans le monde moderne. Cette Conférence offre l'occasion de faire le point, de prendre un nouveau tournant et d'envoyer le juste message d'espoir à ceux qui sont encore traités comme des sous-hommes.

13. Malgré l'adoption par consensus de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les nations n'ont pas réussi à supprimer les actes de racisme dans de nombreux domaines, y compris le sport organisé et le secteur privé. Le racisme est au-delà de toute justification : comme l'a dit le théologien et philosophe juif Abraham J. Heschel, le racisme est la plus grave des menaces pour l'homme - le maximum de haine pour le minimum de raison.

14. La Conférence offre à toute l'humanité l'occasion de réaffirmer les principes d'égalité et de non-discrimination et d'exprimer sa détermination à en assurer le suivi sous forme d'actions et de mécanismes qui auront un effet positif sur les peuples marginalisés par le racisme.

15. Le Swaziland tient à rendre hommage à l'Australie pour avoir fait publiquement amende honorable pour les mauvais traitements qu'elle a fait subir par le passé aux peuples autochtones; à l'Etat plurinational de Bolivie pour avoir garanti les droits fondamentaux des peuples autochtones dans sa nouvelle Constitution; et à l'Afrique du Sud pour avoir résolument fait front aux attaques xénophobes récentes contre des étrangers. Le monde doit regarder le passé en face, progresser et faire page neuve.

16. La Conférence doit également offrir la possibilité au monde d'affirmer d'une seule voix que le racisme et les maux qui en découlent, à savoir la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, n'ont pas leur place dans une société civilisée. Un tel investissement servira aux générations futures d'assurance contre le sectarisme et les préjugés. Bien que la communauté internationale ne soit pas toujours d'accord sur toutes les questions, elle fait bloc s'agissant de la nécessité absolue d'éliminer définitivement le racisme. Quant au gouvernement swazi, il est disposé à œuvrer en ce sens aux côtés de la société civile.

17. Néanmoins, le Swaziland est consterné de voir que certaines délégations ont décidé au dernier moment de ne plus participer à la rédaction du document final. D'autres ont établi un précédent fâcheux en quittant la salle de la salle de réunion parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec certains éléments de la déclaration d'un intervenant. Et pourtant le succès de la Conférence dépend de la participation active et du soutien général au document final. Comme l'a exprimé le philosophe politique irlandais Edmund Burke, le mal prospère lorsque les hommes et femmes de bien ne font rien. De fait, le texte de compromis atteste que la diplomatie multilatérale est à l'œuvre, et le Swaziland y est résolument attaché.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DU CONSEIL NATIONAL POUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE, MINISTÈRE DE LA PRÉSIDENTE DU PANAMA

18. M. GARZÓN (Panama) dit qu'avec 3,2 millions d'habitants, son pays est un creuset de cultures où peuples autochtones, métisses, blancs et personnes d'ascendance asiatique ou africaine vivent en harmonie. Le Panama considère que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est une obligation morale et éthique. Le Gouvernement panaméen et d'autres Gouvernements latino-américains se sont laissés guider par les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en adoptant des mesures destinées à aider divers groupes touchés par la discrimination raciale et l'intolérance, y compris les peuples autochtones, les populations d'ascendance africaine, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et autres groupes vulnérables.

19. En 2007, le gouvernement a mis sur pied un organe consultatif, le Conseil national du groupe ethnique d'ascendance africaine, puis le Secrétariat exécutif du groupe ethnique d'ascendance africaine, qui a pour mandat de mettre en œuvre une politique d'État équitable et sans exclusive. C'est la première fois dans l'histoire que les luttes du Mouvement afro-panaméen ont été reconnues au niveau national.

20. Le Panama a fait d'importants progrès dans le domaine de l'égalité entre les sexes, tandis que des mesures ont été prises dans des domaines tels que le développement humain et économique, le pouvoir politique et la participation, la famille et le travail, la santé, le logement, l'environnement, l'éducation, la culture, les médias et la violence dans la famille. Le ministre du développement social a pris des mesures pour intégrer dans la législation nationale des critères d'équité entre hommes et femmes.

21. Les besoins des personnes handicapées ont bénéficié d'un rang de priorité élevé, comme le montre la mise en place de centres de rééducation au niveau national. En juin 2007, un texte de loi portant création du Secrétariat national pour les personnes handicapées en vue d'améliorer la qualité de vie de ces personnes qui représentent 13 pour cent de la population et de leur assurer une égalité de chances. Cette loi, qui a une portée extrêmement large, donne des lignes directrices pour l'amélioration de l'infrastructure, des politiques de logement et autres règlements. En 2008, le Panama a

été choisi comme siège du secrétariat technique chargé de la mise en œuvre du Programme d'action de la Décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées. Ce nouvel organe, chargé de tous les pays d'Amérique latine, a pour objectif d'assurer que les plus de 85 millions de personnes handicapées de la région puissent exercer leurs droits et participer sans discrimination à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Le secrétariat fonctionnera avec des contributions volontaires des membres de l'Organisation des états américains, en démarrant avec 300 000 dollars des États-Unis apportés par le Panama pour les deux premières années.

22. En 2005, le gouvernement a adopté une loi attribuant des terres à des communautés autochtones qui ne possèdent aucun titre de droit à leurs terres ancestrales ; des terres ont ainsi été attribuées à des membres de groupes ethniques qui représentent 8 pour cent de la population panaméenne. À l'appui de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement a mis en place le Réseau de l'égalité des chances, ou programme de transferts d'argent conditionnels, qui, avec un investissement initial de l'ordre de 13 millions dollars des États-Unis a aidé en 2008 46 000 familles vivant dans une pauvreté extrême.

23. Étant donné la crise financière actuelle, il est essentiel de protéger les secteurs vulnérables de la société. Le gouvernement n'épargne aucun effort à cette fin, conformément au Programme d'action de Durban, et est en voie de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement se rapportant à l'extrême pauvreté. Le défi est d'autant plus grand que le nombre de personnes en jeu a augmenté ; il serait bon d'examiner des données désagrégées, et il est envisagé d'inclure dans le recensement national de 2010 des données ethniques ou raciales pour faire en sorte que la population afro-panaméenne fasse l'objet d'une action positive.

24. Les États peuvent ne pas être d'accord sur la diversité culturelle, les systèmes juridiques ou les priorités nationales. Néanmoins, il serait bon qu'ils participent tous à la Conférence, prenant part à un dialogue interculturel dans un esprit de respect mutuel afin d'alléger le sort de ceux qui sont encore en butte à une certaine discrimination, quelle qu'elle soit.

DÉCLARATION DU SOUS-SECRÉTAIRE ET DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA COMMISSION PRÉSIDENTIELLE DES DROITS DE L'HOMME DES PHILIPPINES

25. M. CATURA (Philippines) déclare que l'adoption par consensus du document final de la Conférence mondiale de Durban est une réalisation collective dont la communauté internationale doit être fière. Les Philippines attachent une grande importance à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes d'intolérances qui y sont associées et appuient fermement l'organisation de la Conférence d'examen.

26. La situation des migrants, des employés de maison migrants et des membres de leur famille est aussi un sujet particulièrement préoccupant. En pleine crise économique mondiale, les migrants sont les premiers à perdre leurs moyens de subsistance, du fait de l'exclusion sociale, de l'exploitation et de la xénophobie dont ils sont la cible. Dans certaines régions du monde, des plates-formes politiques extrémistes reprennent à leur compte les sentiments hostiles aux immigrants, et des politiques d'immigration restrictives empêchent la libre circulation de personnes qui sinon pourraient activer la croissance économique. Des cas de maltraitance de migrants sur les lieux de travail, dans des centres d'immigration et dans l'ensemble de la société sont nombreux et bien documentés. Les Philippines exhortent les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, car les migrants sont devenus encore plus vulnérables à l'époque de la mondialisation et ont besoin d'une protection supplémentaire. Les Philippines présenteront le lendemain leur premier rapport au Comité sur les travailleurs migrants. De même, elles présenteront plus tard dans l'année un rapport périodique au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination sociale dont elles appuient les travaux.

27. L'inclusion dans le projet de document final de la Conférence d'examen de dispositions pertinentes sur les migrants et sur la traite des personnes est accueillie avec une vive satisfaction. Une approche axée sur les droits de l'homme s'impose pour étudier plus particulièrement les besoins des victimes.

28. Les Philippines, partisans convaincus de l'intérêt d'un dialogue interconfessionnel qui favorise l'harmonie et la compréhension entre les États et entre les peuples, se sont efforcés de promouvoir ce dialogue à tous les niveaux. Elles

sont disposées à échanger des informations sur les bonnes pratiques dans ce domaine afin de lutter contre le racisme et l'intolérance.

29. Toutes les nations ont connu la plaie du racisme et ses effets négatifs. Le monde doit rester uni contre le racisme et s'occuper collectivement de réparer les erreurs du passé telles que le colonialisme, l'esclavage et l'apartheid. La coopération internationale en vue de soulager la pauvreté et promouvoir un développement durable équitable revêt une importance particulière, de même que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

30. Face aux millions de victimes du racisme, la communauté internationale a le devoir de mobiliser les énergies vers l'élimination de ce fléau à tous les niveaux de la société. Le document final sera une contribution essentielle à cette fin. Les Philippines se félicitent de l'esprit de compromis qui s'est manifesté tout au long du processus de négociation et remercie les délégations qui ont choisi de ne pas s'en écarter.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE LA CULTURE D'HAÏTI

31. M. MYRTHIL (Haïti) déclare qu'Haïti, produit de la première révolution anti-esclavagiste de l'histoire, attache une importance particulière au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Si la Conférence mondiale a reconnu, en des termes ambigus, que l'esclavage et la traite des esclaves sont des crimes contre l'humanité, elle n'a pas réussi à obtenir un consensus universel sur la question des réparations. Certains participants se sont même opposés à l'idée que l'on présente des excuses pour des crimes passés liés à l'esclavage et à la traite des esclaves. Le Gouvernement haïtien souhaite rendre hommage au défunt pape Jean Paul II qui, au nom de l'église catholique, a demandé pardon pour la traite négrière transatlantique et le colonialisme.

32. Les objectifs fixés à la Conférence mondiale sont loin d'être atteints. Des millions d'êtres humains restent victimes du racisme et de la discrimination, et les comportements racistes ainsi que les discours d'incitation à la haine sont monnaie courante dans de nombreux pays. La propagation de la haine raciale a souvent été aggravée par les nouvelles technologies comme l'Internet. La crise financière et la récession économique mondiales ont souvent attisé la haine envers les étrangers, surtout les travailleurs migrants. Le Gouvernement haïtien appuie les efforts déployés par le G-20 pour faire face à la crise, qui, si elle n'est pas contrôlée, entraînera une résurgence du racisme et de la discrimination raciale à travers le monde.

33. Depuis la Conférence mondiale, le Gouvernement haïtien a adopté plusieurs mesures visant à combattre la discrimination contre les femmes, y compris l'adoption d'un plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et la promulgation d'un texte législatif sur l'égalité entre hommes et femmes. De même, il s'attaque systématiquement à l'incitation à la haine raciale et religieuse. Par ailleurs, le gouvernement a organisé des réunions entre les représentants des diverses religions pratiquées en Haïti, y compris la religion traditionnelle, en vue de promouvoir la tolérance religieuse.

34. La délégation haïtienne se félicite de l'adoption du document final et espère que ce texte sera adopté par toutes les parties prenantes, y compris les délégations qui ont choisi de ne pas assister à la Conférence d'examen.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES AUTOCHTONES ET AFRONICARAGUAYENNES DU NICARAGUA

35. M. DIXON COBAN (Nicaragua) note que si de grands progrès ont été faits depuis la Conférence mondiale, le racisme, la xénophobie et la discrimination persistent. Le principal défi pour la communauté internationale est de garantir à tous une vie assortie de dignité, de prospérité et d'espérance. La pauvreté extrême, l'inégalité et l'exclusion sont des manifestations contemporaines de la discrimination, et l'inégalité économique et sociale est la cause principale de la faim, des conflits, des migrations et de la dégradation de l'environnement. L'écart de plus en plus grand entre riches et pauvres est injustifiable et doit être comblé, et des efforts collectifs doivent être faits pour apporter les changements structurels nécessaires à l'économie internationale.

36. La crise économique et financière actuelle menace la sécurité et fait obstacle au développement humain, constituant ainsi une menace grave pour les droits de l'homme. Des milliers de travailleurs migrants et leurs familles ont été affectés par la crise. Des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des femmes, des enfants, des personnes âgées, des migrants et des personnes handicapées n'ont pas accès aux services de base, ce qui est une autre forme de discrimination.

37. Les catastrophes, qu'elles soient naturelles ou causées par l'homme, fragilisent sérieusement les droits collectifs et individuels. La crise financière de 2008 et 2009 résulte d'une combinaison toxique d'avidité et d'autorégulation. Ce sont les pays pauvres qui en 2007 et 2008 ont souffert le plus de la spéculation sur les produits de base, y compris les produits alimentaires et le pétrole, et qui seront frappés de plein fouet par la dépression à venir, en raison d'une chute des exportations et d'un accroissement du chômage. Tout le monde est touché par la crise, si bien que chaque État a le droit de participer à la recherche de solutions. En conséquence, le Nicaragua a appuyé la décision de l'Assemblée générale tendant à convoquer une conférence de haut niveau sur les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur le développement.

38. Il semble heureusement y avoir accord sur la nécessité de s'attaquer à ces dangers pour garantir une justice sociale véritable. Les divergences naturelles qui apparaissent au cours des processus de communication politique pourront être surmontées grâce au consensus, au dialogue et à la coopération. De plus, les privilégiés seront appelés à aider les autres.

39. Pour faire en sorte que tous les Nicaraguayens sans exception bénéficient de leurs droits, le Gouvernement nicaraguayen s'efforce d'intégrer les peuples et personnes autochtones d'ascendance africaine dans la vie politique et économique du pays, y compris en les nommant à des postes politiques. Un plan national de développement humain a été élaboré, ainsi qu'un programme économique national et un plan de modernisation des systèmes financiers. Dans le cadre de ces plans, des milliers de familles ont pu bénéficier d'un accès à l'eau potable et d'une aide alimentaire, des activités de reboisement et des projets de construction de routes et de logements ont été engagés, tandis que des droits fonciers ont été restaurés à des communautés autochtones, dont la communauté Awas Tingni. Le gouvernement a également progressé sur la voie de l'offre d'un enseignement et de soins de santé gratuits, de façon à éliminer l'analphabétisme et à réduire la mortalité maternelle.

40. Le Nicaragua réitère qu'il est résolu à mettre en œuvre le document final. La Conférence d'examen est une excellente occasion de donner un nouvel élan aux efforts visant à promouvoir le développement durable dans les pays du Sud.

DÉCLARATION DE DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

41. M. MBEMBA (République du Congo) se félicite de l'adoption par consensus du document final et il rend hommage à l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, dont la lutte contre toutes les formes de discrimination est exemplaire.

42. Le Gouvernement congolais n'a épargné aucun effort pour faire en sorte que tous les peuples du pays puissent effectivement exercer leurs droits fondamentaux. Un projet de loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones est en cours d'examen par le Parlement ; en attendant l'adoption de cette loi, le gouvernement veille à ce que les peuples autochtones jouissent des mêmes droits que tous les autres peuples, sans discrimination. De nombreuses initiatives ont été prises à cette fin, y compris l'offre d'un enseignement aux enfants autochtones, le recrutement de personnes autochtones dans la fonction publique et dans les entreprises forestières, et la célébration chaque année d'une journée de solidarité nationale avec les peuples autochtones.

43. Le Congo, qui a participé à la lutte contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique du Sud, s'est engagé dans la lutte contre le racisme bien avant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Au sein du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que dans ses luttes contre les derniers bastions du colonialisme en Afrique, il a pris une position claire et nette sur ces fléaux. Sa qualité de membre du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux montre aussi son engagement dans la protection des droits de l'homme inaliénables.

44. La République du Congo est un pays de tolérance et de dialogue. Le gouvernement a donc fait participer les partis politiques, la société civile et les dirigeants religieux de toutes confessions à une discussion sur l'organisation des élections présidentielles prévues en juillet 2009.

45. La communauté internationale a le devoir de protéger tous les êtres humains du racisme et de la discrimination sous toutes ses formes. L'issue de la Conférence d'examen offre de nouvelles perspectives pour une action efficace. C'est aux participants de prendre les mesures voulues pour assurer son succès.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

46. M. GUTERRES (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) fait observer que la discrimination et l'intolérance affectent de manière disproportionnée les personnes apatrides et sans nationalité. Le HCR, qui a pour mandat de protéger ces personnes, s'intéresse tout particulièrement à la réduction du racisme et de la xénophobie.

47. La Conférence mondiale de Durban a pris fin quelques jours seulement avant le 11 septembre 2001. La Déclaration de Durban voit dans le racisme une cause essentielle de persécution entraînant le déplacement et l'apatridie. Depuis 2001, les Etats se sont efforcés de renforcer leur sécurité intérieure en adoptant des contrôles frontaliers plus stricts et des politiques de migration plus restrictives, entre autres mesures, si bien que les personnes qui sont confrontées à la persécution ont de plus en plus de mal à obtenir une protection. Les Etats doivent veiller à ce que les mesures visant les criminels et les terroristes s'accompagnent d'une protection pour ceux qui en ont besoin et y ont droit en vertu de la loi.

48. Depuis 2001, il est devenu difficile de contester toute mesure prise au nom de la sécurité. Les réfugiés eux-mêmes sont souvent victimes d'actes de terrorisme et sont moralement et juridiquement fondés à réclamer une aide. Toutefois, cette réalité doit souvent céder devant une perception négative des risques que posent les réfugiés. La persistance de tels points de vue tendancieux tient, au moins en partie, au racisme et à la xénophobie. Les droits de l'homme appartiennent à tous, y compris aux personnes déplacées par la force. La non-discrimination est un principe de droit fondamental et tous les Etats ont le devoir de leur donner effet. Les apatrides sont vulnérables ; pour réduire les cas d'apatridie et empêcher leur apparition, il serait bon qu'un plus grand nombre d'Etats ratifient et mettent en œuvre les instruments appropriés.

49. Les efforts visant à diminuer le racisme et la xénophobie exigent de la détermination, surtout dans le climat économique actuel. Depuis 2001, le HCR a systématiquement inclus dans son action à travers le monde des mesures de lutte contre la xénophobie. Le HCR s'efforce de promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique. Simultanément, il a élargi la base de pays qui acceptent de réinstaller les réfugiés. Dans certaines régions d'Afrique, il a réussi à supprimer les préjugés qu'avaient d'autres pays envers les réfugiés en raison de la situation économique ou par crainte de rompre l'équilibre ethnique. La lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée restera au centre des programmes et des campagnes du HCR.

DÉBAT GÉNÉRAL

50. M. MAIMESKUL (Ukraine) note que le racisme et la xénophobie persistent malgré les efforts pour les combattre. Toutefois, la communauté internationale prend mieux conscience de la nécessité de renforcer la coopération internationale à cet égard. Il s'agit d'être efficace et d'identifier des mesures concrètes permettant de combattre et éliminer le racisme. Après avoir souligné l'importance que tous les pays adhèrent à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'intervenant appelle tous les Etats Parties à respecter leurs obligations au titre de cet instrument.

51. Le renforcement des efforts nationaux est également un facteur essentiel de la lutte contre le racisme. La tolérance est au centre de la stabilité et du développement pacifique de l'Ukraine ; aucun effort n'est épargné pour lutter contre le racisme et les crimes xénophobes, lesquels sont peu communs et fermement condamnés. Les lois et règlements nationaux portant sur des questions ethniques dans le domaine de l'enseignement sont conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des mesures pratiques ont été prises au sein des forces de répression en particulier pour lutter contre la xénophobie et la violence, y compris la mise en place de services spécialisés au sein du ministère de l'intérieur et du service de sécurité nationale. Des mesures ont aussi été prises pour empêcher la diffusion de documents racistes par l'Internet.

52. La lutte contre le racisme est une responsabilité partagée qui demande respect mutuel et tolérance. La délégation ukrainienne condamne toutes déclarations extrémistes faites à la Conférence d'examen qui nient les grandes tragédies du passé et mettent à mal l'esprit du processus de Durban. Les efforts communs faits par les Etats Membres par le biais de la négociation devraient se traduire par une approche équilibrée reposant sur le consensus qui rendra tout extrémisme impossible.

53. M. DUMONT (Argentine) dit que la Conférence d'examen offre à la communauté internationale l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Une action internationale concertée permet de renforcer les mesures nationales. Il est donc essentiel que l'Organisation des Nations Unies soit au premier rang de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, répondant de façon coordonnée aux défis régionaux et mondiaux au moyen de la coopération et du dialogue. C'est pour cette raison que la délégation argentine a joué un rôle actif dans les travaux préparatoires de la Conférence. Seules des solutions mutuellement convenues et le renforcement progressif de valeurs partagées par l'ensemble de la communauté internationale peuvent permettre d'éliminer la discrimination et l'intolérance.

54. Il est encourageant de noter que le document final reconnaît que la pauvreté et l'exclusion sont intimement liées au racisme et à la discrimination raciale, lesquelles conduisent à une aggravation de la pauvreté et de la marginalisation. Une telle prise de conscience est essentielle à un moment où la crise économique mondiale menace d'accroître la pauvreté et l'exclusion. Dans ce contexte, la délégation argentine se félicite en particulier du fait que le document final appelle les Etats à empêcher les manifestations d'intolérance et de racisme à l'égard des immigrants et des réfugiés. Il importe également de reconnaître que les droits des peuples autochtones doivent être sauvegardés conformément au droit international et d'exhorter les Etats à adopter des mesures qui empêchent la montée de manifestations de discrimination fortes et massives.

55. L'Argentine a mis en place un vaste plan d'action national, qui propose des mesures spécifiques pour lutter contre le racisme et toutes formes de discriminations affectant les segments les plus vulnérables de la société, y compris les peuples autochtones, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes ayant une orientation sexuelle différente, les personnes d'ascendance africaine, les personnes touchées par le VIH/SIDA, les personnes privées de liberté et les personnes souffrant de la pauvreté.

56. En tant que signataire de la Déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste et membre du Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et l'étude de l'Holocauste, l'Argentine considère que l'éducation est essentielle à la lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée. La négation de l'Holocauste est inacceptable pour la délégation argentine, raison pour laquelle l'évêque Richard Williamson, auteur de discours antisémites, a été chassé d'Argentine. Par ailleurs, la délégation argentine rejette la déclaration du Président de la République islamique d'Iran, qui est d'autant plus irresponsable qu'elle a été prononcée lors d'un rassemblement destiné à combattre le racisme.

57. Il reste certes beaucoup à faire pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, mais l'Argentine reste résolue à collaborer avec d'autres Etats, les organisations internationales et la société civile pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

58. M. PONCE VIVANCO (Pérou) fait observer que les pays d'Amérique latine se battent depuis longtemps pour les droits de l'homme ; ce sont eux qui ont demandé l'inscription de cette question dans la Charte des Nations Unies à San Francisco en 1945. La Conférence mondiale contre le racisme et la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent un important point de départ pour améliorer la situation des personnes victimes de discrimination raciale ou de toutes autres formes de discrimination. Le racisme est particulièrement déplorable, de même que la discrimination contre les femmes.

59. La diversité ethnique, linguistique et culturelle du Pérou est source de richesse, mais pose des difficultés en matière d'intégration et de cohésion sociale. Le système national de protection des droits de l'homme repose sur l'obligation morale de respecter les droits et la dignité des individus en tant que personnes. Les hommes et les femmes sont égaux en vertu de la Constitution, et la discrimination dans quelque domaine que ce soit est interdite et punie par la loi. Il n'en reste pas moins que des comportements discriminatoires envers certains segments de la population, en particulier les communautés indigènes, métisses et afro-péruviennes, persistent.

60. La pauvreté pose un problème dans la lutte contre le racisme et doit être traitée comme une cause et une conséquence de la discrimination. C'est pourquoi le Pérou s'efforce de promouvoir l'égalité de chances au niveau économique social et politique et a inscrit dans son plan national sur les droits de l'homme la nécessité de mettre en place des politiques volontaristes en faveur de segments vulnérables de la société. Une série de programmes et de stratégies de dimension nationale a été conçue à cette fin dans des domaines comme la santé, la réduction de la pauvreté et l'enseignement, entraînant dans le pays une diminution de la pauvreté de 16 pour cent au cours des sept dernières années.

61. Le Pérou a joué un rôle majeur dans la négociation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, laquelle constitue un élément important de la lutte contre la discrimination. La délégation péruvienne estime que la communauté internationale doit également axer son attention sur les questions de migration et manifester sa solidarité avec les nombreuses personnes conduites par la pauvreté dans des lieux inconnus où elles se heurtent au rejet et à l'intolérance.

62. Le fait que le processus d'examen ait abouti à l'adoption d'un document final nuancé prouve bien que la compréhension mutuelle et l'harmonie, et non l'extrémisme, constituent le moyen de résoudre les problèmes de discrimination et d'intolérance.

63. M. DAHLGREN (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rejette fermement la déclaration faite par le Président de la République islamique d'Iran, qui va à l'encontre du champ d'action et des objectifs de la Conférence d'examen et porte atteinte à la dignité de l'Organisation des Nations Unies. La persistance du racisme et de l'intolérance et le fait que de nombreux individus et groupes continuent de faire l'objet de discrimination, souvent sous des formes multiples ou aggravées, sont regrettables, car une telle discrimination non seulement empêche le plein exercice des droits de l'homme mais aussi constitue une menace pour les sociétés et valeurs démocratiques. La discrimination est incompatible avec les principes fondateurs de l'Union européenne. Il convient de lutter contre le racisme et l'intolérance qui y est associée tout en respectant les autres droits de l'homme et libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression. La liberté de discussion et la diffusion d'informations et d'idées dans les médias jouent un rôle important dans la lutte contre le racisme et l'intolérance. Alors que l'incitation à la haine et la discrimination de certains groupes ne pourront jamais être tolérés, la liberté d'expression est un fondement essentiel de toute société démocratique tolérante.

64. L'intégration européenne repose sur le respect de l'égalité dans la diversité. D'importants progrès ont été faits dans la lutte contre le racisme tant au niveau des règles qu'au niveau des politiques grâce à la détermination des institutions de l'Union d'agir en ce sens. Cette détermination, associée à un ferme consensus entre gouvernements nationaux, a entraîné des progrès remarquablement rapides dans certains domaines. L'Union européenne est en faveur du renforcement de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le racisme et la discrimination. Le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Commission européenne

contre le racisme et l'intolérance, joue un rôle important dans cette action, de même que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'Union européenne participe activement aux efforts de l'OSCE tendant à empêcher les conflits violents en encourageant les relations interethniques et la tolérance, et considère que les activités sur le terrain menées par cette organisation ainsi que les travaux de son Haut Commissaire pour les minorités nationales jouent un rôle important dans la lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination en raison de l'appartenance ethnique.

65. La coopération internationale, en étroite collaboration avec la société civile, est essentielle pour combattre le racisme et la xénophobie dans le cadre de la lutte mondiale pour les droits de l'homme. Cela confirme la conviction de l'Union européenne que la communauté internationale œuvre pour une cause juste et commune et que tous les pays peuvent apprendre les uns des autres à cet égard.

66. M. GOODERHAM (Royaume-Uni) déclare que, en tant que société multiraciale et à confessions multiples, le Royaume-Uni est déterminé à éliminer toutes les formes de racisme et d'intolérance. Bien que la Conférence ait pour objectif essentiel de renforcer la lutte mondiale contre le racisme, elle ne constitue qu'une étape. Des mesures doivent être adoptées pour honorer les engagements pris au cours de laborieuses négociations lors desquelles toutes les parties ont montré qu'elles étaient disposées à composer. La délégation britannique convient avec le Secrétaire général que la déclaration du Président de la République islamique d'Iran va totalement à l'encontre des objectifs de la Conférence. La délégation britannique a quitté la réunion en signe de protestation contre une déclaration inacceptable dans une instance de lutte contre le racisme, et par solidarité avec les personnes visées par les odieux propos antisémites du Président.

67. La délégation britannique est déterminée à réduire au silence les forces d'intolérance et à collaborer avec des partenaires du monde entier pour trouver des solutions aux problèmes auxquels se heurtent les victimes du racisme et de la discrimination. En 2005, en application de l'engagement qu'il avait pris à la Conférence mondiale de s'attaquer aux inégalités dont souffrent différents groupes ethniques dans des domaines comme l'éducation, l'emploi, la santé, le logement et le système pénal, le Royaume-Uni a lancé sa stratégie en faveur de l'égalité des races et de la cohésion communautaire. Trois rapports d'activité ont été publiés, dont le plus récent en février 2009. Ils montrent des signes de progrès encourageants tout en révélant qu'il reste beaucoup à faire. Un débat public a été lancé, avec la participation de communautés de tout le pays. En 2001, la législation sur la violence raciale grave a été élargie de façon à inclure les délits religieux graves, et les peines ont été augmentées. Par exemple, les peines pour incitation à la haine raciale sont passées de deux à sept ans d'emprisonnement. En 2006, un nouveau délit a été introduit, celui d'incitation à la haine raciale. La directive 2004/43/EC (la « directive sur l'égalité des races ») a été intégrée dans le droit national, et la discrimination fondée sur la religion, la croyance, l'orientation sexuelle ou l'âge est maintenant proscrite par la loi. Le gouvernement présentera bientôt un nouveau projet de loi sur l'égalité afin de renforcer et simplifier la lutte contre la discrimination. Pour favoriser la compréhension entre les diverses communautés du pays, le gouvernement a mis en place en 2008 un cadre interconfessionnel. Il a également célébré le 200^e anniversaire de l'abolition par le Parlement de la traite des esclaves.

68. L'intervenant espère que la Conférence sera perçue comme un tournant dans les efforts visant à faire face à toutes les formes d'intolérance. Les organisations non-gouvernementales ayant leur siège au Royaume-Uni ont dit clairement qu'elles attendaient davantage de la part du Royaume-Uni et de la communauté internationale. Le processus d'examen de Durban a été dominé par certaines questions au détriment d'autres questions. Pour que l'ONU soit perçue comme une force de lutte contre le racisme, cette politisation doit prendre fin. Le racisme est une cause trop importante pour laisser s'en emparer ceux qui s'efforcent de promouvoir la haine.

69. M. MATTEÏ (France) dit que la France souhaite lancer un appel à la dignité et à l'unité. Le fléau du racisme concerne la communauté internationale tout entière, laquelle doit répondre aux souffrances des victimes en unissant ses efforts et en montrant sa détermination. Car la lutte contre le racisme a aussi une dimension morale ; elle ne doit pas être un prétexte au service d'une autre cause, et la Conférence ne doit pas devenir une tribune de haine. Ceux qui, tel le Président de la République islamique d'Iran, tiennent de tels discours ne font que se discréditer, comme l'a affirmé clairement la France aux plus hauts niveaux. La délégation française a décidé de rester présente à la Conférence d'examen pour faire entendre la voix de la tolérance et de la responsabilité.

70. À Durban, des propos intolérables ont jeté le trouble sur la juste cause de la Conférence, provoquant l'indignation, divisant inutilement les nations et laissant des cicatrices qui ne sont toujours pas refermées. Il faut espérer

que ce comportement ne se reproduira pas. Au cours de plusieurs mois de négociation sur le document final, la France et ses partenaires européens ont imposé certaines exigences fondées sur trois convictions. Premièrement, la stigmatisation d'un État ne peut être acceptée quand on traite d'une question aussi grave et universelle que le racisme ; deuxièmement, la liberté d'expression, fondement de toutes les libertés, doit être au cœur des efforts communs pour combattre le racisme, lequel se nourrit de l'ignorance et du mépris des autres ; troisièmement, toutes les formes de racisme et de xénophobie doivent être combattues, y compris l'antisémitisme, comme nous le rappelle en permanence le souvenir de l'Holocauste. La négation de l'Holocauste est inacceptable. Heureusement, sous la direction talentueuse du facilitateur, le projet de document final a pris en compte les exigences de la France, et l'intervenant remercie toutes les délégations qui ont œuvré en faveur de ce compromis.

71. La lutte contre le racisme et la discrimination est une priorité pour la France aux niveaux national, régional et international. D'importants progrès ont été faits à cet égard à l'échelle européenne, tandis qu'en France la mise en place de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et de pôles anti-discrimination au sein de chaque tribunal de grande instance fait partie des avancées majeures qui ont aidé à réduire les conséquences du racisme. Le fait qu'un nombre de plus en plus grand de condamnations soient prononcées pour des infractions à caractère raciste et antisémite prouve que les tribunaux font preuve d'une plus grande diligence.

72. La Conférence et son document final constituent une étape dans la bonne direction, mais la communauté internationale doit désormais être plus ambitieuse. Le combat contre le racisme est inextricablement lié à la liberté de conscience et de croyance, à la pleine égalité des hommes et des femmes, aux efforts pour lutter contre le négationnisme et au combat contre l'impunité, en particulier lorsque ce combat est mené par la justice internationale, dont les juridictions et les procédures doivent être universellement respectées.

73. Comme l'a montré l'histoire du XXe siècle, la forme la plus extrême du racisme conduit au génocide. L'Europe, y compris la France, a fait la terrible expérience des théories raciales, et cette tragédie s'est répétée au Rwanda. Il incombe à la communauté internationale de protéger les peuples du monde entier d'un tel destin. Dans les mois à venir, la France aidera à mobiliser la volonté collective autour de la responsabilité de protéger.

74. Les formes multiples et aggravées de discrimination qui peuvent conduire à des situations d'extrême vulnérabilité et empêcher les victimes d'exercer pleinement leurs droits doivent également retenir l'attention. La communauté internationale doit à l'avenir œuvrer ensemble à l'amélioration des législations pénales et civiles, par exemple en dépénalisant l'homosexualité conformément à la déclaration présentée à l'Assemblée générale à sa 63e session, et signée par 67 pays.

75. Le combat contre le racisme exige vigilance, force et volonté d'affirmer les droits universels de chaque personne. C'est un combat sans fin, en France, en Europe, ou ailleurs. La France participe aux travaux de la Conférence dans un esprit d'ouverture et de coopération, et elle est fermement déterminée à aller de l'avant.

76. M. ÁRNASON (Islande) fait observer que puisqu'aucun pays n'a pleinement réussi à venir à bout de la discrimination raciale, la communauté internationale doit œuvrer en faveur d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et mettre pleinement en œuvre les engagements pris à la Conférence mondiale de 2001. Les gouvernements doivent prendre l'initiative s'agissant de combattre l'impunité pour les actes de racisme et d'assurer aux victimes un accès rapide à la justice. Du fait que la discrimination et l'intolérance qui y est associée affecte différemment les femmes et les hommes, il est essentiel que toutes les politiques pertinentes prennent en compte les critères de sexe.

77. La lutte pour l'élimination du racisme doit également mettre en avant et appuyer les principes opposés - tolérance, compréhension et dignité humaine - qui doivent être inculqués grâce à des programmes d'éducation et de sensibilisation. Les États doivent mettre en œuvre des programmes culturels et éducatifs visant à combattre le racisme, tout en assurant la liberté d'opinion et d'expression.

78. La délégation islandaise a pleinement participé aux préparatifs de la Conférence à laquelle elle a assisté du début à la fin, convaincue qu'il n'est pas dans l'intérêt de la lutte contre le racisme d'abandonner la Conférence à quelques extrémistes. Les gouvernements et autres parties prenantes doivent éviter les récriminations mutuelles. Il est regrettable que quelques états aient décidé de ne pas assister à la Conférence. L'intervenant demande instamment à la communauté internationale de se laisser guider par deux grands héros de la lutte contre le racisme, l'ancien président Nelson Mandela et Martin Luther King.

79. M. LI Baodong (Chine) dit que la Déclaration et le Programme d'action de Durban n'ont pas été mis en œuvre de façon satisfaisante et que l'optimisme n'est guère de mise. Les populations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont incroyablement souffert de la traite des esclaves, du colonialisme, de l'invasion étrangère et de l'apartheid, et pourtant certains pays ne sont pas capables de confronter leur responsabilité historique, et la qualité de vie de nombreuses victimes du racisme ne s'est pas améliorée. La stigmatisation de certains groupes et la diffamation des religions a des répercussions négatives sur la paix, la stabilité et le développement du monde. L'action en faveur de la lutte contre le terrorisme ou la promotion de la liberté de parole ne doit pas servir d'excuse au racisme ou à la diffamation des religions; il faut au contraire adopter aux niveaux national et international une approche du racisme ne laissant aucune place à la tolérance.

80. Depuis la Conférence mondiale, un certain nombre de mécanismes ont été mis en place par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, mais ils sont de qualité inégale. Des mesures doivent être prises pour passer leurs travaux en revue et renforcer leur efficacité moyennant une meilleure coordination et une plus grande complémentarité; et il serait bon que ces mécanismes reçoivent les ressources nécessaires.

81. Depuis l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de nouvelles manifestations de discrimination raciale ont vu le jour. Le moment est donc venu d'envisager de mettre à jour et modifier les normes internationales dans ce domaine afin de traiter de ces phénomènes. De même, la définition du racisme ne doit pas être trop élargie, de façon à ne pas nuire à l'efficacité des efforts menés par la communauté internationale pour le combattre.

82. La Chine est une nation multiethnique dont les 56 groupes ethniques vivent ensemble dans la paix et l'harmonie depuis des générations. Le plan d'action national pour 2009-2011 en faveur des droits de l'homme, qui vise à améliorer l'éducation, les possibilités de formation et les niveaux de vie des minorités ethniques, témoigne de la volonté du Gouvernement chinois de promouvoir et protéger les droits des minorités ethniques.

83. M. Ó CEALLAIGH (Irlande) se félicite de l'adoption du document final, qui reflète des compromis et équilibres délicats. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ont le devoir de relever le défi et d'ouvrir la voie à des sociétés d'où seront absentes l'inégalité et la discrimination. Il est donc regrettable et inacceptable que la Conférence soit utilisée comme tribune pour promouvoir l'intolérance, voire la haine, et mettre en doute des faits historiques bien établis.

84. Au cours de la dernière décennie, l'Irlande a connu des changements démographiques et sociaux phénoménaux: alors qu'en 2002, 5,7 pour cent environ de la population étaient des immigrants, en 2006 cette proportion a atteint 10 pour cent. Quelque 10 pour cent de la population des écoles primaires et 8 pour cent de la population des établissements d'enseignement secondaire sont des ressortissants non irlandais.

85. Le Bureau du ministre pour l'intégration, qui a pour mandat d'élaborer et coordonner une politique d'intégration pour les autres ministères, les organismes public et les services des administrations publiques, a été créé en juin 2007. Le Plan d'action national contre le racisme, lancé en janvier 2005, donne une orientation stratégique à la lutte contre le racisme et à la promotion du développement d'une société moins exclusive. Un certain nombre de programmes stratégiques ont également été mis en place par des institutions nationales telles que le service de police, le service de santé et les pouvoirs locaux. L'intégration interculturelle est également encouragée par le sport et les arts, par une stratégie interculturelle en matière d'éducation et par des stratégies sur le lieu de travail. Les troisième et quatrième rapports périodiques de l'Irlande au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sont presque terminés et seront présentés en 2009.

86. Une solide infrastructure d'égalité a été mise en place, prévoyant l'interdiction juridique de toute discrimination fondée sur neuf éléments spécifiques : sexe, statut marital, situation familiale, orientation sexuelle, religion, âge, handicap, race et membre de la communauté des voyageurs. Un mécanisme de plaintes mis à la disposition des individus en butte à la discrimination et deux organes spécialisés dans les questions d'égalité - le Tribunal pour l'égalité et l'Autorité pour l'égalité - ont été mis en place. L'Irlande fera de son mieux pour continuer à utiliser les instruments fournis par la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

87. M. GARRIGUES (Espagne) fait observer que le processus de négociation qui a entraîné l'adoption du document final ne s'est pas déroulée sans heurts. S'il a pu se conclure avec succès, c'est grâce à la flexibilité des gouvernements et de la société civile, qui, à la recherche d'une solution de compromis équilibrée, ont démontré leur capacité à rejeter des positions extrêmes. La délégation espagnole constate avec satisfaction que le document final donne au droit à la liberté d'opinion et d'expression une place essentielle dans la lutte contre le racisme et l'intolérance et évoque le souvenir de l'Holocauste et des crimes de génocide pour assurer que l'histoire ne se répète pas. La délégation espagnole accueille également avec satisfaction les références aux droits de la femme et à l'égalité entre hommes et femmes, à la traite des personnes et à la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées.

88. Il ne faut pas que la Conférence renoue avec le passé, perdant ainsi de vue un avenir commun, ni qu'elle laisse se politiser l'action en faveur de l'élimination de la discrimination qui persiste dans toutes les sociétés. La Conférence ne doit pas participer à l'incitation à la haine, ni s'en prendre à un Etat particulier pour le critiquer ou lui envoyer des messages d'intolérance, car cela va à l'encontre des objectifs et de la dignité de la Conférence.

89. L'Espagne prône des relations internationales fondées sur la tolérance mutuelle, la compréhension et le respect. Sans aucun doute, l'égalité sera l'un des piliers de sa prochaine présidence de l'Union européenne. La voie la plus directe vers l'égalité est l'élimination complète de toutes les formes de discrimination.

90. En 2004, l'Espagne a proposé l'Alliance des civilisations, qui, depuis, a été reprise par l'Organisation des Nations Unies comme moyen d'éliminer les tensions créées par la diversité culturelle ou religieuse ; c'est là un instrument essentiel pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La présente Conférence d'examen offre une occasion unique de passer en revue les progrès réalisés depuis la Conférence mondiale et d'en tirer des leçons. L'Espagne, appliquant les recommandations contenues dans le Programme d'action, a pris des initiatives en matière d'éducation, de sensibilisation, d'aide juridique et de contrôle des médias.

91. Toutefois, des difficultés dues à l'ignorance et au manque de compréhension persistent. Ce ne sont pas de nouveaux outils dont on a besoin pour faire face à ces difficultés, mais d'une meilleure utilisation des outils existants tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il convient de recourir dans toute la mesure du possible à l'organe conventionnel associé à la Convention, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pour aider les gouvernements à remplir les obligations auxquelles ils se sont librement engagés. La délégation espagnole se félicite des progrès réalisés et est pleinement résolue à continuer de participer aux efforts d'avancement sur la voie de l'égalité universelle et du respect des droits de l'homme.

92. M. AL BADER (Koweït) dit que son pays s'est engagé à mettre en œuvre les nombreux instruments des droits de l'homme auxquels il a adhéré, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans discrimination, est clairement inscrit dans la Constitution de son pays ; de plus, le Koweït apporte un important soutien financier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier pour son action de lutte contre le racisme. Le racisme constitue une violation flagrante des droits de l'homme, et des mesures doivent être prises aux niveaux national et international pour assurer l'exercice par tous de leurs droits fondamentaux.

93. Il est nécessaire de mettre fin à l'impunité en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Le peuple palestinien, malgré son droit à l'autodétermination et à la constitution d'un État indépendant avec Jérusalem pour capitale, continue de vivre sous occupation, ce qui est une forme de racisme. Pour qu'il y ait une juste paix au Moyen-Orient, Israël doit appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, mettre fin aux violations des droits des Palestiniens, révoquer les lois discriminatoires et se retirer des Hauteurs du Golan occupées.

94. L'Islam rejette la violence et la discrimination. La délégation koweïtienne est préoccupée par le renforcement de l'islamophobie et l'émergence de nouveaux mouvements qui incitent à la haine de l'Islam. Il demande donc instamment à tous les participants de veiller à ce que les Musulmans ne soient pas condamnés pour des délits qu'ils n'ont pas commis. Les médias doivent tenir compte de la diversité culturelle ; il faut déplorer la circulation dans les médias de stéréotypes négatifs, laquelle ne sert pas l'objectif du respect, de la tolérance et de la non-discrimination. L'engagement politique national et la coopération internationale sont essentiels à l'élimination du racisme.

95. M. AL ZAABI (Emirats arabes unis) dit que sa délégation attache une profonde importance au respect des droits de l'homme. La Constitution du pays repose sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, et l'adhésion des Emirats arabes unis en 1974 à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale témoigne de l'opposition du Gouvernement émirien à la discrimination raciale, fléau de toutes les sociétés, partout dans le monde. Les Émirats arabes unis, fermement résolus à assurer l'égalité entre hommes et femmes et le respect de la dignité des femmes, a également adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, le gouvernement a signé la Convention sur les droits des personnes handicapées et ratifié les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). En outre, il s'occupe activement de combattre la traite des personnes, apparentée à l'esclavage subi par un nombre incalculable d'Africains au cours des siècles, et s'oppose à l'incitation à la haine.

96. Les Palestiniens continuent de vivre sous le joug de l'occupation, victimes d'un usage excessif de la force, de la perte de leurs terres et d'un manque de possibilités d'emploi. La délégation des Émirats arabes unis tient à réitérer son engagement à la création d'un État palestinien indépendant.

97. L'intervenant rappelle à la Conférence que le document final n'est que le début d'un long processus. La communauté internationale sera jugée par la mesure dans laquelle elle honore ses engagements à éliminer le racisme.

La séance est levée à 13 h 05.
